

COMpte RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2024

**Date de convocation :**

04.05.2024

**Date d'affichage :**

23.05.2024

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 18  
Présents : 12  
Absents : 3  
Absents excusés : 3  
Votants : 13  
Procurations : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

**Etaient présents :** MM. Xavier GAYAT, Patrice BOUTTIER, M<sup>me</sup> Maryvonne RENAUDIN, Jérôme ESNAULT, M<sup>me</sup> Carole LEGROS, MM. Guillaume GASNIER, Loïc THÉRIAU, M<sup>mes</sup> Martine DODIER, Eliane KNOPS, Sylvie LENÈGRE, MM. Dominique, FILLEUL Gilles LESÈVE.

**Absents :** M. Dominique CHARPENTIER, M<sup>mes</sup> Nadège CHARRIER, Dorothée GAUTHIER.

**Absents excusés :** M<sup>me</sup> Sauvane DECIRON qui donne procuration à M. Patrice BOUTTIER, M<sup>mes</sup> Blandine LALLIER, Aurélie PIRON.

M<sup>me</sup> Eliane KNOPS a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M<sup>mes</sup> Ghislaine COUTANT, Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe et M<sup>me</sup> Jessica TOUCHARD, Adjointe Administratif.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire débute cette séance en rendant un hommage appuyé à M<sup>me</sup> Aurélie PIRON suite au drame survenue le 19 avril dernier.

Nos pensées vont bien évidemment à sa famille.

En préambule, Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter une question à l'Ordre du Jour, concernant :

- ✓ ASSAINISSEMENT : Travaux urgent chemin du Presbytère.

Accord lui est donné de la part de l'ensemble des membres présents.

**1 - APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES REUNIONS DU 22 FÉVRIER ET 28 MARS 2024 :**

A l'unanimité, le conseil municipal adopte les procès-verbaux des réunions du 22 février et 28 mars 2024.

**2 - INSTALLATION D'UN CABINET VÉTÉRINAIRE, 10 PLACE DE LA MAIRIE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que monsieur Nico BOENSMA, vétérinaire de son état souhaite ouvrir un cabinet vétérinaire sur la commune de Pontvallain et aimerait jeter son dévolu sur le bâtiment 10 place de la mairie (l'ancien café et pizzeria).

Monsieur Nico BOENSMA est avec nous ce soir pour nous présenter son projet.

➤ Introduction :

- Vétérinaire à Ecommoy (plus de 10 ans).
- Arrêté en 2022 pour diverses raisons ;
- Raison personnelle et santé
- Depuis avril, j'ai créé mon entreprise et je travaille en déplacement.
- Actuellement, je reprends progressivement.

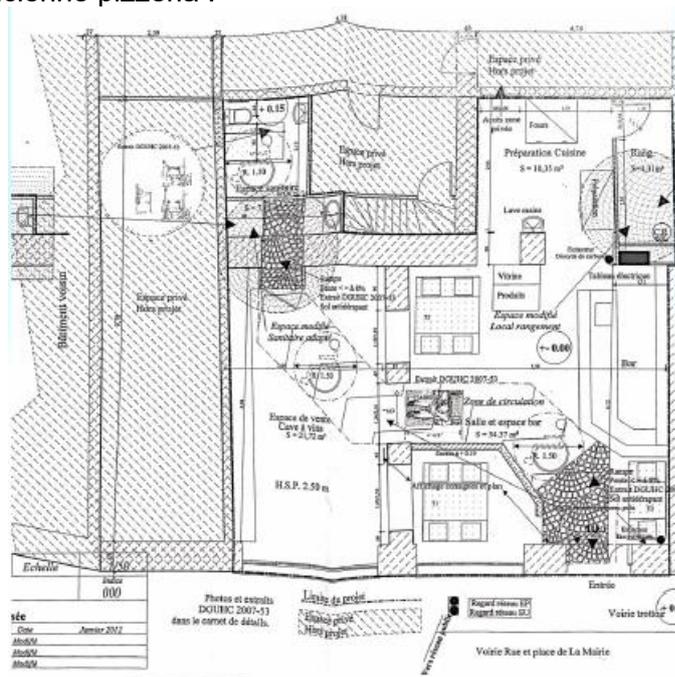
➤ Proposition à Pontvallain :

- Je propose une pratique qui intègre la médecine vétérinaire traditionnelle avec la phytothérapie et l'acupuncture. Cette approche intégrative permet d'offrir une variété de soins, sans prétendre être supérieure mais simplement différente et pratique.
- Services proposés : soins de base (vaccination, etc.), interventions chirurgicales mineures, phytothérapie, et acupuncture.
- Animaux traités : animaux domestiques et équins.

➤ En pratique :

- Une Équipe
  - Un vétérinaire
  - Une assistante à temps partiel dans les mois à venir.
- Horaires d'ouverture
  - Matinées en cabinet et après-midis en visite pour les équins.
  - En raison de contraintes personnelles, l'ouverture ne sera pas quotidienne pour l'instant.
  - Collaboration avec Le Lude pour les gardes.

➤ Plan de l'ancienne pizzeria :



➤ Projet :



- Travaux à réaliser :
  - Installation de cloisons pour créer un laboratoire et une salle de consultation.
  - Installation de trois portes pour ces pièces.
  - Modification de l'entrée : installer une rampe.
  - Révision de la porte d'entrée
  - Revêtement des murs existants.
  - Retirer le bar si possible tout en conservant les éléments en inox de la cuisine.
  - Réparation de la fenêtre.
  - Installation de petites cuisines dans le laboratoire et dans la salle de consultation.
  
- Financement - Coûts des travaux
  - Coût total estimé pour les travaux : autour de 30.000 €
  - Coûts d'installation, hors stockage de médicaments et nourriture : environ 10.000€.
  
- Demande de support :
  - En raison des coûts significatifs, je sollicite l'aide de la commune pour la réparation des fenêtres et l'ajustement de la porte afin qu'elle fonctionne correctement et le déplacement de la rampe.
  - Je demande également un soutien financier ou humain pour retirer l'ancien matériel et mettre à jour le bâtiment.
  - Le réseau de la commune.

Après discussion, le conseil municipal sur sa majorité est d'accord sur le principe de ce projet et reste dans l'attente de propositions plus concrètes quant à sa réalisation et son financement.

### **3 - ASSAINISSEMENT :**

#### **3.1. Budget - Décision Modificative N° 1 sur budget assainissement 2024 :**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder par décisions modificatives, à des régularisations sur des dépenses à la section de :

##### **FONCTIONNEMENT :**

Chapitre 022 - Dépenses imprévues : -1 011,87 €

Chapitre 011 - Charges à caractères générales

- Dépenses : compte 61523 : +1 011,87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces décisions modificatives relatives aux informations budgétaires.

#### **3.2. Délégation de Service Public :**

##### **3.2.1. Approbation du principe du recours à la délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement collectif :**

Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de principe annexé à la présente délibération,

##### **CONSIDÉRANT :**

Que la Commune de Pontvallain exploite actuellement en délégation de service public son service d'assainissement collectif.

Qu'il lui a paru opportun d'étudier la possibilité d'un autre mode de gestion du service d'assainissement collectif, afin de répondre au mieux aux besoins de la Collectivité et des usagers.

Que, comme le démontre le rapport de principe annexé, le recours à la délégation de service public pour l'exploitation de ce service apparaît comme étant le mode de gestion le mieux adapté au service public d'assainissement collectif de la Commune de Pontvallain.

Qu'il est loisible à tout moment pour la Commune de revenir sur le choix du recours à la délégation de service public et d'opter pour un autre mode de gestion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DÉCIDE** :

- **D'adopter** le principe du recours à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de son service public d'assainissement collectif.
- **D'autoriser** M. le Maire à procéder à la publicité et au recueil des offres et à la négociation de celles-ci conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **3.2.2. Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission :**

Monsieur le Maire expose les motifs :

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public (DSP), l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission afin qu'elle procède à l'analyse des candidatures et des offres.

Par ailleurs, en cours d'exécution, les contrats de délégation peuvent faire l'objet de modifications par la voie d'avenants qui, selon les dispositions de l'article L 1411-6 du même code, doivent être soumis pour avis à la commission visée à l'article L 1411-5 précité, et ceci, préalablement à la saisine de l'assemblée délibérante.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée de « *l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, et de 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* ».

Pour toutes les autres collectivités, la Commission est composée de « *l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* ».

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

En outre, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, ainsi que des personnalités ou un ou plusieurs agents de la Collectivité Territoriale désignés par le président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes de cette commission, comme suit :

- Les listes seront déposées ou adressées à la mairie au plus tard en début de séance du 16 mai 2024, date à laquelle l'élection des membres aura lieu,
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Le conseil municipal ;

**VU** le code général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport, présenté par le Maire,

Après en avoir délibéré ;

**Article 1** : Fixe comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission de délégation de Service Public :

- Les listes seront déposées ou adressées à la mairie au plus tard en début de séance du 16 mai 2024, date à laquelle l'élection des membres aura lieu,
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

### **3.2.2. Création de la commission :**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-5, D1411-3, D1411-4 et D 1411-5,

**VU** la délibération n° 202405D903 du Conseil Municipal du 16 mai 2024 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public,

**CONSIDÉRANT** que pour mener à bien la procédure de délégation de service public, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public, Considérant que la commune dispose de moins de 3 500 habitants, il convient d'élire 3 membres de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste ainsi que leurs suppléants.

Le Conseil municipal prend acte de la liste déposée pour l'élection de cette commission, dans les conditions de la délibération n° 202405D903 du 16 mai 2024 précitée :

Les trois membres titulaires du Conseil Municipal qui se présente sont :

Nom	Prénom	Adresse	Adresse @mail
GAYAT	Xavier	6 place Jean Graffin	xavier.gayat@orange.fr
BOUTTIER	Patrice	277 lieu-dit "Pré Vert"	patrice.bouttier72@orange.fr
LESÈVE	Gilles	Lieu-dit "Cassé"	martine.leseve@sfr.fr

Les trois membres suppléants du Conseil Municipal qui se présente sont :

Nom	Prénom	Adresse	Adresse @mail
GASNIER	Guillaume	506 route de La Piletterie	gass.man@caramail.com
RENAUDIN	Maryvonne	3 rue des Pivoines	eric.renaudin72@orange.fr
DODIER	Martine	Route de Cellé lieu-dit La Gallinée	dodier-martine@hotmail.fr

### **3.2.3. Travaux chemin du Presbytère :**

Monsieur Patrice BOUTTIER informe l'ensemble du Conseil Municipal que lors du raccordement d'un usager sur le réseau d'assainissement au niveau du chemin du Presbytère, la canalisation s'est complètement désagrégée.



Suite à l'échange avec notre prestataire VEOLIA, il a été constaté la nécessité de renouveler toute la partie entre le tampon à l'aval refoulement du PR des monuments aux morts jusqu'à l'angle du chemin de Fautereau. Celui-ci est en train de s'effondrer. Une partie avait déjà été faite plus bas en PVC. Cela représente environ 140 ml de 200 mm en amiante ciment.

Dans l'urgence, nous avons mandaté la société Cissé sis La Vollerie - 72440 BOULOIRE, seule disponible rapidement sachant que de ce fait, plusieurs usagés sont impactés. Le devis pour les travaux de terrassement pour le renouvellement d'une canalisation Eaux usées s'élève à 29 785,00 € H.T. soit 35 42,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **Approuve** cette décision,
- **Décide**, de retenir la proposition de la société « Cissé », sis La Vollerie - 72440 BOULOIRE, pour un montant total H.T. de 30 785,00 € soit 36 942,00 € T.T.C. ;
- **Autorise**, M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

#### **4 - BASE ADRESSES LOCALES - MISE A JOUR DANS LA « BASE ADRESSES NATIONALES » :**

Monsieur le maire rappelle les délibérations déjà prises par les Conseils Municipaux précédents concernant la numérotation et l'adressage :

- ✓ N° 201709D547 extrait du PV du CM du 20 septembre 2017 « *Numérotation et adressage* »,
- ✓ N° 201904D632 extrait du PV du CM du 24 avril 2019 « *Numérotation - Dénomination des voies communales* ».

Monsieur le Maire précise bien que ces actions ont été piloté par « La Poste ».

Ensuite monsieur le Maire expose les éléments nouveaux du contexte ;

En France, l'adresse constitue un enjeu politique de la compétence des communes. L'existence d'adresses normalisées est indispensable pour :

- Accéder à la fibre ;
- Faciliter l'accès au secours ou encore faciliter la livraison des colis et des services.

Pour toutes ces raisons l'état fait de l'adresse une donnée de référence et crée la Base Adresse Nationale (BAN) en 2015.

**La loi 3DS** officiellement promulguée en février 2022, apporte une nouvelle exigence sur cette compétence.

Désormais, toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont obligées de mettre à jour et publier leurs adresses en créant leur **Base Adresses Locales (BAL)** afin d'irriguer tout le système d'information de l'État via la **Base Adresse Nationale (BAN)**.

Monsieur le Maire propose de signer cette charte avec « La Poste » qui s'engage à respecter :

- Une gouvernance qui place la commune au centre ;

- Le format **Base Adresse Locale** ;
- Une transmission des adresses la plus rapide à la **Base Adresse Nationale** ;
- L'utilisation de l'outil « Mes Adresses ».

Le montant de cette prestation pour le repositionnement-certification et la mise au format bal est de 4 526,10 € HT soit 5 412,31 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide** de :

- **SIGNER** cette charte avec le groupe « La Poste »,
- **RETENIR** la proposition commerciale de repositionnement-certification et la mise au format bal pour un montant HT de 4 526,10 € soit 5 412,31 € TTC.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération,
- et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

## **5 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - DRAPEAU UNC-AFN :**

Monsieur Jérôme ESNAULT, Conseiller Municipal et par ailleurs, Président de l'association UNC-AFN fait part à l'ensemble du Conseil Municipal que suite à la fusion des sections de Requeil-Château l'Hermitage avec Pontvallain, ils auraient le souhait de créer un drapeau commémoratif au nom des trois communes.

Il nous informe également que les communes de Requeil et Château l'Hermitage ont adhérer à cette sollicitation et ont participer respectivement à hauteur de 400,00 € et 150,00 €.

Monsieur Jérôme ESNAULT quitte l'assemblée le temps des discussions délibératives.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'au prorata des populations, le montant pour la commune de Pontvallain devrait être de l'ordre équivalent soit 550,00 €.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 550,00 € à l'association UNC-AFN Requeil - Château l'Hermitage - Pontvallain pour la création d'un drapeau commémoratif au nom des trois communes.

## **6 - VOIRIE COMMUNALE : TRAVAUX 2024 - ACTUALISATION :**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil municipale qu'une réunion intercommunale se tiendra le 06 juin prochain pour redéfinir les conditions du contrat avec la société de prestation.

Les travaux prévus lors du conseil du 22 février 2024 restent bien entendu toujours d'actualité. Seuls les montants des devis risquent d'évoluer.

Cette question sera reportée ultérieurement.

## **7 - LOGEMENTS SARTHE HABITAT - NUMÉROTATION :**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 22 février 2024, l'assemblée c'était prononcé à l'unanimité pour dénommer la nouvelle rue qui reliera le Chemin de Ronde à la rue du 11 Novembre, « *Rue Léopold GALPIN - 1832-1884 - Député de La Sarthe* ».

Sarthe-Habitat nous demande maintenant de nous positionner sur la numérotation des logements. C'est-à-dire le numéro 1 partira soit du chemin de Ronde, soit de la rue du 11 novembre.

Après discussion, les membres présents décident que ce passage, soit en fait une impasse pour les véhicules. Un poteau rétractable ou démontable, pour raison de sécurité, accès pompiers et déménagement principalement, bloquera l'accès côté chemin de Ronde.

La numérotation démarrera donc côté Agence Postale Communale, c'est dire rue du 11 novembre.

## **8 - PRÉVOYANCE DES AGENTS PUBLICS : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'EMPLOYEUR :**

Monsieur le Maire expose ;

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part. Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

**Vu** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

**Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

**Vu** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

**Vu** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Après discussion, l'assemblée **décide** de :

- ✓ **Donner** mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- ✓ **Donner** mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

## **9 - SANTÉ : PÔLE KINESITHÉRAPEUTES / INFIRMIÈRES - VALIDATION :**

Monsieur le Maire présente le projet de Pôle Médical réalisé par le cabinet « Bleu d'Archi » ainsi que les plans du bâtiment qui accueillera les kinésithérapeutes. Il précise que le projet de construction sera porté par les kinésithérapeutes eux même. La municipalité cédera le terrain et se chargera de la viabilisation.



Monsieur le Maire propose maintenant d'intégrer des locaux pour l'accueil futur d'éventuels médecins et également d'intégrer le CLIC et la MAIA qui se situent actuellement place chanoine TAROT.

Les locaux pourraient, en attendant, être loué à des activités para médicales, comme actuellement avec M<sup>me</sup> Blandine LAUNAY BEAUPIED qui exerce de la profession d'hypnothérapie et praticienne bien être, par exemple.

Une partie de ces travaux pourraient être financé par la vente de notre ancien cabinet médical.

## **10 - ELECTIONS EUROPEENNE DU 09 JUIN 2024 - COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE :**

Monsieur le Maire propose aux bonnes volontés de bien vouloir nous indiquer de leur présence en vue de la tenue du bureau de vote pour les élections Européennes qui auront lieu le 09 juin prochain. Nous avons toujours la possibilité de faire appel à nos administrés.

<b>Heures</b>	<b>Elections Européenne Scrutin du 09 juin 2024</b>
<b>8h00 à 10h30</b>	M. Xavier GAYAT M. Loïc THÉRIAU M. Jérôme ESNAULT
<b>10h30 à 13h00</b>	M <sup>me</sup> Maryvonne RENAUDIN M. Dominique FILLEUL M <sup>me</sup> Carole LEGROS
<b>13h00 à 15h30</b>	M. Patrice BOUTTIER M. Guillaume GASNIER M <sup>me</sup> Eliane KNOPS
<b>15h30 à 18h00</b>	M. Xavier GAYAT M <sup>me</sup> Martine DODIER M. Gilles LESÈVE

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

## **6 - QUESTIONS DIVERSES :**

- **Commission Communication :**

Boîte à livre : Proposition de déplacement au niveau de l'arrêt de bus sur le parvis de l'école.  
Pas de grande objection de la part de l'assemblée présente.

Signalisation : Proposition de panneau d'indication. Un devis est en cours.

- **Information :**

Panneaux photovoltaïques : Monsieur le Maire a rencontré une société par le biais de l'entreprise ANIBED pour équiper la toiture du bâtiment « Les Sablons » de panneaux photovoltaïques. Les trois propriétaires concernés, Société JOUSSE Elec, ANIBED et la commune financerait au prorata des superficies leur appartenant. Pour le local technique, nous serions sur une estimation de 860 m<sup>2</sup>, sachant que le prix de l'installation est aux alentours de 100 € / m<sup>2</sup>.

Cette question sera abordée à nouveau suivant son avancement.

Comme prévu vente du terrain Sanchez à la société PIGEON-BOIS est acté par le notaire de RUAUDIN.

- **Dates à retenir :**

- ✓ Les 40 ans des Amis de La Faigne, le lundi de Pentecôte bien évidemment, sur site,
- ✓ Rencontre avec M<sup>me</sup> La Sous-Préfète jeudi 23 mai à 16h00 en mairie,
- ✓ Journée pêche du Jardinier Sarthois (Cérans-Foulletourte), samedi 25 et dimanche 25 mai, au plan d'eau,
- ✓ Judo Club - "Invitation d'un copain", samedi 25 mai,

- ✓ Loto Générations Mouvement, vendredi 31 mai,
- ✓ Spectacle de la Cie des Arts le 09 juin à la salle des fêtes (grande salle),
- ✓ Elections Européennes le dimanche 09 juin de 08h00 à 18h00 à la salle des fêtes (petite salle),
- ✓ Fête de la Musique le samedi 22 juin, boulevard Dubois-Lecordier ou salle des fêtes suivant la météo.
- ✓ Fête du Judo le samedi 22 juin,
- ✓ R.S.A.L. - Pique-Nique, jeudi 27 juin au plan d'eau,
- ✓ Kermesse des écoles le 30 juin salle des fêtes (grande salle) et boulevard Dubois-Lecordier,
- ✓ Elections Législatives 1<sup>er</sup> tour, le dimanche 30 juin également, de 08h00 à 18h00 à la salle des fêtes (petite salle),
- ✓ Les Fées Mères - Salon du Bien-Etre du vendredi 05 juillet au dimanche 07 juillet, au niveau de la salle des fêtes,
- ✓ Elections Législatives 2<sup>ème</sup> tour, le dimanche 07 juillet également, de 08h00 à 18h00 à la salle des fêtes (petite salle),
- ✓ Twirling Bâton - Gala, samedi 06 et dimanche 07 juillet,
- ✓ Souvenir Français - Célébrations Dubois-Lecordier, le jeudi 11 juillet, stèle devant les établissements PIGEON-BOIS et au cimetière,
- ✓ Comité des Fêtes - Repas dansant et feu d'artifice le samedi 13 juillet,
- ✓ Fête Nationale le 14 juillet.

Séance levée à 22 heures 30 minutes.  
Le Maire,

Pour approbation,  
Le secrétaire de séance,